



Etat-major législation, le 25 septembre 2013

Consultation portant sur le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises

«Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse»

Rapport sur les résultats

Condensé

Dans le cadre de la consultation, 34 prises de position ont été retournées à l'Administration fédérale des contributions (AFC). En substance, le rapport intermédiaire décrit quatre axes politiques permettant de renforcer la compétitivité de la place économique de la Suisse. L'organe de pilotage recommande l'axe 4, qui est une combinaison des axes 2 et 3. Cet axe consiste à abroger les réglementations spéciales actuelles qui font l'objet de critiques et à les remplacer par de nouvelles réglementations spéciales (axe 2), à abaisser les taux cantonaux de l'impôt sur le bénéficiaire (axe 3) et à réduire certaines charges fiscales afin de renforcer l'attrait de la Suisse en général.

Afin que la charge financière de la réforme puisse être répartie de manière équilibrée, la Confédération doit laisser aux cantons une certaine marge de manœuvre politique en appliquant des mesures financières de compensation verticales. Dans ce cadre, il faudra par ailleurs modifier la péréquation financière actuelle, tout en veillant à ce que cette modification n'entrave pas une concurrence fiscale saine entre les cantons.

Il ressort des résultats de la consultation que tous les cantons qui ont donné leur avis ainsi que la majorité des associations consultées partagent l'avis de l'organe de pilotage. Certains cantons estiment que les nouvelles réglementations spéciales introduites dans la LHID doivent être contraignantes et, pour être acceptées à l'échelle internationale, définies de manière aussi étroite que possible. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et les cantons estiment majoritairement que les mesures fiscales destinées à renforcer l'attrait de la place économique de la Suisse peuvent être mises en œuvre indépendamment de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). La CdC et la majorité des cantons sont clairement favorables au maintien de l'harmonisation formelle et souhaitent un durcissement de la concurrence fiscale intercantonale.

Les cantons ayant exprimé leur avis approuvent la conception de la péréquation financière. En ce qui concerne la modification nécessaire de celle-ci, la CdC souhaite qu'en plus de la proposition de passer à un système de pondération fondé sur l'exploitation fiscale moyenne des bénéficiaires des personnes morales, d'autres solutions soient examinées, notamment des solutions contenant une imposition préférentielle des produits de licence (licence box). Cette position se recouvre avec de nombreuses réserves émises par les cantons en ce qui concerne les facteurs de pondération des bénéficiaires lors du calcul de l'assiette fiscale agrégée («facteurs d'exploitation») proposés.

En ce qui concerne les mesures compensatoires des charges d'ajustement, les avis divergent d'un canton à un autre. La CdC et certains cantons souhaitent accorder un soutien général aux cantons en ce qui concerne les baisses envisagées des impôts cantonaux sur les bénéficiaires. Certains cantons demandent en revanche que la Confédération soutienne les cantons dans la mesure où ils sont concernés. Certains cantons sont cependant favorables, à l'instar de la CdC, à l'idée d'accorder des prestations de soutien limitées dans le temps en guise de compensation des cas de rigueur.

Plusieurs avis ont été déposés en ce qui concerne les mesures de compensation financière au niveau fédéral, il n'est toutefois pas possible de dégager une majorité favorable ou opposée à ces mesures, ni au niveau des cantons, ni à celui des associations.

On mentionnera par ailleurs, que la CdC et, donc, la majorité des cantons, sont favorables à l'idée de traiter les modifications de la LHID et celles de la PFCC dans le cadre d'un seul et même projet.

1. Contexte

En décembre 2008, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un projet de 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3). Etant donné que la Suisse se heurte à une critique internationale de plus en plus forte, notamment de la part de l'UE et de l'OCDE, le Conseil fédéral a arrêté, le 4 juillet 2012, le mandat de dialogue avec l'UE en matière d'imposition des entreprises. Parallèlement, le Conseil fédéral a chargé le DFF (ACF du 1^{er} juin 2012) de poursuivre ses travaux dans le domaine du droit de l'imposition des entreprises en collaboration avec les cantons et sur la base d'une consultation des milieux économiques intéressés. Le Conseil fédéral a fixé le cadre suivant:

- L'attrait fiscal de la Suisse en tant que lieu d'implantation des entreprises doit être non seulement maintenu, mais aussi développé. Parallèlement, la concurrence intercantonale doit continuer de se dérouler de façon transparente, c'est-à-dire en se fondant sur des taux d'impôt ou des dispositions légales particulières.
- L'acceptation internationale ou, le cas échéant, la sécurité du droit et la prévisibilité du système doivent être augmentées.
- Les recettes fiscales dont la Confédération, les cantons et les communes ont besoin pour financer les activités étatiques doivent être préservées.
- Les conséquences sur la péréquation financière nationale doivent être examinées et prises en compte.

Dans la foulée, le DFF en collaboration avec Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont constitué une organisation de projet paritaire. Celle-ci est chargée d'élaborer des propositions permettant de modifier le système d'imposition des entreprises en tenant compte du cadre présenté ci-dessus.

L'organe de pilotage (c'est-à-dire l'organisation de projet commune du DFF et de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances ([CDF]) a publié, le 17 mai 2013, le rapport intermédiaire intitulé «Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3^e réforme de l'imposition des entreprises)». Ce rapport développe l'orientation fiscale et financière de la réforme de l'imposition des entreprises. Afin que l'organisation du projet puisse continuer de concrétiser les mesures fiscales et financières, les cantons et les associations faitières œuvrant à l'échelle nationale (economiesuisse, USAM, Union patronale suisse, ASB, USS, Travail.Suisse) ont été consultés. Cette consultation s'est déroulée entre le 18 juin et le 31 août 2013. Au total, 35 prises de position ont été envoyées.

2. Rapport intermédiaire

2.1 Critique internationale et objectifs de la réforme

Les critiques assénées par l'étranger portent essentiellement sur les régimes cantonaux d'imposition des sociétés de holding, des sociétés de domicile et des sociétés mixtes, en particulier parce que ces régimes prévoient, dans certains cas, une imposition privilégiée des revenus de source étrangère (imposition sélective, en anglais *ring fencing*). L'insécurité liée à ces critiques est perçue de plus en plus comme un inconvénient par les entreprises. Ces régimes fiscaux permettent aux cantons d'être compétitifs dans la concurrence internationale relative aux activités mobiles, c'est-à-dire à celles qui peuvent être transférées rapidement dans un autre pays. Une suppression pure et simple des régimes fiscaux cantonaux se traduirait donc par une réduction de la compétitivité internationale de la Suisse et par un durcissement de la concurrence fiscale intercantonale. C'est pourquoi la réforme doit être

aménagée de sorte à renforcer la position de la Suisse dans la concurrence fiscale internationale et à garantir une péréquation acceptable, d'une part entre la Confédération et les cantons, de l'autre entre les cantons eux-mêmes.

2.2 Mesures fiscales

- Afin d'éviter que les entreprises qui bénéficient actuellement d'une fiscalité préférentielle s'en aillent, l'organe de pilotage propose de compenser par des mesures ciblées une adaptation ou une suppression éventuelle des régimes fiscaux cantonaux. Après avoir examiné plusieurs stratégies, l'organe de pilotage s'est prononcé pour une stratégie comportant trois éléments:
- l'introduction de nouvelles réglementations spéciales;
- l'abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice;
- la réduction de certaines charges fiscales afin de renforcer l'attrait de la Suisse en général.

Les nouvelles réglementations spéciales ne doivent cependant pas imposer de façon privilégiée les rendements de source étrangère, ne doivent pas non plus viser à une absence d'imposition au niveau international. Elles doivent en revanche être justifiées selon la systématique fiscale ou être appliquées au moins dans l'un des Etats membres de l'UE. Ces critères permettent de garantir l'acceptation internationale. Les mesures qui entrent en ligne de compte sont notamment, d'une part, la mise en place d'une imposition préférentielle des produits de licence («*licence box*»), comme elle se pratique dans divers Etats membres de l'UE et, d'autre part, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts. Afin que le niveau d'harmonisation formelle des impôts directs puisse être maintenu, les nouvelles réglementations devraient être contraignantes pour les cantons. Dans la mesure où les réglementations spéciales ne sont pas suffisantes pour maintenir la compétitivité en matière fiscale, les cantons ont toujours la possibilité d'abaisser leur taux d'imposition des bénéficiaires.

2.3 Mesures de rééquilibrage

L'introduction des mesures de remplacement fiscales réduit l'assiette des impôts cantonaux sur le bénéfice. L'organe de pilotage est d'avis que la Confédération doit amortir les pertes par des mesures financières de compensation verticales. L'organe de pilotage pense cependant que les cantons doivent fournir un effort comparable à celui de la Confédération pour supporter la charge financière de la réforme. Les mesures qui entrent en considération sont en particulier des mesures de compensation directes, comme une augmentation de la part des cantons aux recettes fiscales de la Confédération (en l'occurrence la hausse des parts cantonales aux recettes de l'impôt fédéral direct ou de l'impôt anticipé), ou indirectes, comme des dégrèvements en faveur des entreprises au niveau de la Confédération (par ex. la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres, des améliorations dans le cadre de la réduction pour participations des personnes morales ou des améliorations dans le domaine du financement des groupes de sociétés).

2.4 Péréquation des ressources

Les statuts fiscaux cantonaux jouent un rôle important dans la péréquation des ressources en vigueur. En application des dispositions de la LHID, les bénéfices de ces sociétés ne sont pris en compte que partiellement. La péréquation financière telle qu'elle est appliquée aujourd'hui tient compte de cette réalité par une pondération plus faible de ces bénéfices que des bénéfices des sociétés soumises à la taxation ordinaire. Même en cas de suppression des statuts fiscaux cantonaux, les bénéfices des personnes morales seraient moins exploitables par le fisc que les revenus des personnes physiques. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier le système de péréquation; si on ne le fait pas, l'acceptation politique et, avec elle, le fonctionnement même du système de péréquation risquent d'être

en danger. En ce qui concerne les détails de cette modification, cela dépend des mesures fiscales concrètes qui seront prises dans le cadre de la RIE III.

2.5 Compensations financières sur le plan fédéral

La Confédération et les cantons subiront une diminution de leurs recettes fiscales en raison de la RIE III. La Confédération sera touchée principalement par les mesures de soutien directes ou indirectes en faveur des cantons; quant aux cantons, ils subiront un manque à gagner fiscal en raison de l'abaissement des taux d'imposition des bénéficiaires ou de la perte de substance fiscale (départs d'entreprises). Vu sous cet angle, la RIE III pourrait donc aussi être considérée comme un projet visant à abaisser l'imposition. En ce qui concerne les entreprises qui verront leur charge fiscale augmenter en raison de la perte de leur statut fiscal spécial, leur charge fiscale sera au moins atténuée. Grâce aux délais d'adaptation qui leur seront accordés, elles auront par ailleurs une certaine sécurité en matière de planification. En ce qui concerne les mesures de soutien fondées sur le potentiel d'allègement limité du côté des dépenses les principes ci-après prévalent à l'échelon de la Confédération:

- La question du financement doit faire partie intégrante de la RIE III.
- Si la RIE III fait peser une importante charge supplémentaire sur les finances fédérales, son financement doit aussi comporter des éléments substantiels au niveau des recettes.
- La compensation au niveau des dépenses ne doit pas être combinée à des réformes structurelles fondamentales ou à des transferts de charges aux cantons.

3. Prises de position déposées

3.1 Cantons (25)

ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG, TI, VD; VS, NE, GE, JU ainsi que Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

3.2 Associations/Organisations (9)

Economiesuisse, Union suisse des arts et métiers (USAM), Union patronale suisse (UPS), union syndicale suisse (USS), Centre Patronal (CP), Travail.Suisse, Genève Place Financière (GPF), Fédération des Entreprises Romandes (FER) et Association suisse des banquiers (ASB), qui se rallie fondamentalement à la position d'economiesuisse et se limite, à l'exception de ce qui concerne l'aspect du financement, à des considérations d'ordre général.

4. Résultats de la consultation

4.1 Mesures fiscales

4.1.1 Participants fondamentalement favorables à l'orientation proposée par l'organe de pilotage

- **Tous les cantons** ayant participé à la consultation, la **CdC** et 5 associations (**economiesuisse, ASB, CP, GPF, FER**) sont favorables à l'orientation proposée par l'organe de pilotage.

- **USAM** estime quant à elle que le statut fiscal des sociétés de holding ne doit pas être supprimé. Pour le reste, elle est également favorable à l'orientation proposée par l'organe de pilotage.
- 2 associations (**USS, Travail.Suisse**) considèrent que les statuts fiscaux privilégiés doivent être supprimés. Elles s'opposent à l'introduction en guise de remplacement de solutions contenant une imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*). Elle estiment en effet que rien ne justifie une inégalité de traitement entre les bénéficiaires de différentes entreprises en Suisse et que les allègements fiscaux généraux à l'échelon des cantons nuisent à l'économie.

4.1.2 Introduction de nouvelles réglementations spéciales.

- Pour des raisons d'acceptation internationale, 6 cantons (**ZH, BE, BS, VD, NE, GE**) considèrent que l'imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*)¹ doit être réglée clairement dans la LHID et définie de façon restrictive; en d'autres termes, seuls les brevets et les procédures développés et acquis par l'entreprise et pour lesquels cette dernière a acquis les droits de licence doivent être pris en compte.
- Le **CP** est d'avis que les *licence box* doivent être définies de façon aussi ouverte que possible et ce, non pas dans la LHID, mais au niveau du droit cantonal.
- L'**USAM** estime quant à elle qu'une *licence box* ne doit pas forcément être compatible avec les principes de l'UE et qu'elle doit être acceptée dans la mesure où on peut prouver qu'elle est appliquée dans un état membre de l'OCDE. La Confédération et les cantons doivent être libres d'aménager des *licence box* dans la LIFD et dans les lois fiscales cantonales.
- Le canton du **TG** propose d'examiner l'introduction d'une *licence box* dans la loi sur l'impôt fédéral direct.
- 2 cantons (**ZG, TI**) proposent d'examiner, en plus des *licence box*, d'autres possibilités (par ex. l'imposition préférentielle de certains produits commerciaux [*Handelsboxen*]), afin de maintenir la compétitivité internationale de la place fiscale de la Suisse.
- Le canton de **SH** insiste sur le fait que des solutions de remplacement doivent être trouvées pour les sociétés mixtes ou, au moins, que les cantons aient le droit d'élaborer de telles solutions.
- Le canton de **SZ** et 2 associations (**economiesuisse, ASB**) souhaitent une application plus flexible du principe de l'autorité du bilan.
- 2 cantons (**ZH, OW**) ainsi que l'**ASB** sont favorable à un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts. Le canton de **BS** est d'avis quant à lui qu'une telle mesure ne contribue pas à renforcer l'attrait de la Suisse.

4.1.3 Prises de position concernant l'abaissement des impôts cantonaux sur le bénéfice

- **Travail.Suisse** souhaite assortir la baisse des impôts cantonaux sur les bénéficiaires d'une augmentation de 10 à 11 % de l'impôt fédéral direct et propose de fixer un taux minimal pour les impôts cantonaux sur le bénéfice qui serait proche de la moyenne actuelle des taux cantonaux des impôts sur le bénéfice.

¹ Afin de clarifier le contexte de la solution de remplacement «*licence box*», on précisera que le rapport intermédiaire ne traite pas de façon exhaustive le genre et la conception de la *licence box* (par ex. F&E-box, imposition préférentielle de certains produits commerciaux [*Handelsbox*]).

- Le canton de **BS** et l'**USS** estiment qu'un abaissement général de l'impôt sur les bénéficiaires à l'échelon cantonal pourrait se révéler nécessaire à titre accessoire mais ne serait pas pertinent comme unique mesure de remplacement.

4.1.4 Renforcement de l'attrait fiscal de la Suisse en général

- La **CdC** considère que les mesures visant à renforcer l'attrait fiscal de la Suisse de façon générale n'ont pas de lien technique direct avec l'adaptation des statuts fiscaux cantonaux. Les **cantons** partagent cet avis de façon plus ou moins explicite. Des mesures visant à renforcer l'attrait fiscal de la Suisse en général pourraient être introduites indépendamment de la RIE III.
- 4 associations (**economiesuisse**, **ASB**, **GPF**, **FER**) sont favorables à la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres.
- 3 associations (**economiesuisse**, **ASB**, **FER**) souhaitent l'introduction de mesures permettant d'améliorer le financement des groupes d'entreprises.
- **Economiesuisse** propose en outre, pour renforcer l'attrait de la place fiscale de la Suisse, l'introduction d'un impôt à l'agent payeur, l'adaptation du système de l'imputation fiscale forfaitaire et l'amélioration de la réduction pour participations.
- L'**ASB** propose en outre d'examiner l'imposition des groupes et la suppression de l'impôt cantonal sur les capitaux. La **FER** est également favorable à la suppression de l'impôt cantonal sur les capitaux.

4.1.5 Concurrence fiscale intercantonale et harmonisation fiscale

- La **CdC**, 13 cantons (**BE**, **BS**, **BL**, **UR**, **OW**, **SZ**, **GL**, **ZG**, **FR**, **BL**, **SG**, **TG**, **VS**), et l'**USAM** sont clairement favorables au maintien du niveau d'harmonisation formelle en matière d'imposition des entreprises. Il est par conséquent nécessaire de fixer de nouvelles règles dans la législation fédérale (LHID).
- 2 associations (**USAM**, **CP**) considèrent que les cantons doivent être libres de décider s'ils souhaitent introduire une mesure ou non.
- La **CdC**, 3 cantons (**BE**, **VS**, **JU**) et 2 associations (**USAM**, **CP**) estiment que les cantons doivent rester souverains en ce qui concerne la fixation de leurs taux d'imposition et s'opposent donc à une harmonisation matérielle.
- 2 cantons (**VD**, **GE**) demandent que les cantons qui profitent de la péréquation financière n'aient pas le droit de fixer des taux d'imposition, en dessous de la moyenne des cantons des taux d'imposition des cantons qui financent la péréquation.
- Afin d'augmenter l'acceptation à l'échelle internationale, le canton du **TI** et 3 associations (**travailsuisse**, **USS**, **FER**) souhaitent une harmonisation verticale également dans le cadre des mesures de remplacement.
- 2 associations (**USAM**, **CP**) rejettent les réflexions concernant l'introduction d'une commission de contrôle dans le cadre de la RIE III. Le canton de **ZH** considère en revanche qu'il vaudrait la peine de se pencher sur ce sujet.

4.2 Mesures financières

4.2.1 Conséquences sur la péréquation des ressources

- La **CdC**, 16 cantons (**ZH**, **UR**, **SZ**, **OW**, **NW**, **GL**, **ZG**, **SO**, **BS**, **BL**, **SH**, **SG**, **TG**, **TI**, **VS**, **JU**) et 2 associations (**economiesuisse**, **ASB**) soutiennent fondamentalement la

proposition de l'organe de pilotage qui consiste à maintenir le concept de la péréquation des ressources mais considèrent qu'une adaptation du système de la péréquation est nécessaire.

- La **CdC** souhaite que le passage à un système de pondération en fonction de l'exploitation moyenne des bénéficiaires des personnes morales soit complété par d'autres modèles tenant compte, le cas échéant, de solutions d'imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*).
- 9 cantons (**UR, SZ, SG, GL, NW, AG, TG, NE, JU**) émettent des réserves ou rejettent le passage à un système de pondération en fonction de l'exploitation moyenne des bénéficiaires des personnes morales (facteur d'exploitation 33 % ou 25 %).
- 7 cantons (**UR, BS, SH, AR, AG, TG, VS**) demandent que l'on tienne compte, dans le cadre de la péréquation financière, des nouvelles réglementations spéciales ou des mesures de remplacement introduites à l'échelon de la Confédération par un nouveau facteur de pondération (comme dans le cadre des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial).
- Le canton de **GL** demande l'octroi, via la péréquation des ressources, de ressources financières minimales aux cantons qui affichent les ressources les plus faibles.
- Le canton d'**OW** estime que la diminution des recettes due à l'imposition des entreprises et à des transferts de charges dans le cadre de la péréquation financière ne doit pas être imputée aux seuls cantons.
- Tandis que le canton de **BS** et l'**USS** demandent le renforcement de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques, comme le financement des charges liées aux centres urbains, par des moyens financiers de la Confédération, le canton d'**AI** s'oppose à une pondération plus forte des villes.

4.2.2 Mesures compensatoires des charges d'ajustement

- La **CdC** et 6 cantons (**SG, NW, SZ, TG, AG, VS**) sont fondamentalement favorables à l'idée que la Confédération accorde aux cantons un soutien général et sans incidence sur la compétitivité; 6 autres cantons (**UR, OW, SH, VD, GE, JU**) et 1 association (**GPF**) demandent quant à eux une compensation substantielle en faveur des cantons touchés.
- La **CdC**, 6 cantons (**ZH, BS, SZ, NW, VD, GE**) et 1 association (**Travail.Suisse**) demandent que des prestations de soutien limitées dans le temps (à titre de compensation des cas de rigueur) soient versées aux cantons qui sont concernés par la suppression des statuts fiscaux particuliers ou qui ont subi une diminution de leurs recettes fiscales ensuite de baisses des taux d'imposition des bénéficiaires. **AR** est cependant opposé à l'idée de compenser les diminutions de recettes fiscales dues à des baisses des taux d'imposition des bénéficiaires.
- 6 cantons (**ZH, SZ, OW, BL, VS, JU**) et 3 associations (**USAM, ASB, FER**) sont favorables à un dégrèvement des personnes morales à l'échelon de la Confédération (par ex. par l'introduction d'un impôt sur les bénéficiaires corrigé des intérêts dans la LIFD). Cette mesure doit permettre d'atténuer la pression en faveur d'une baisse des taux cantonaux d'imposition des bénéficiaires. Le canton de **BS** est toutefois clairement opposé à cette mesure.
- 4 cantons (**BS, VS, NE, JU**) et 3 associations (**USAM, USS, economiesuisse**) préconisent un élargissement de l'assiette fiscale et la hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct ou à l'impôt anticipé.

- 2 cantons (**BS, TG**) souhaitent que l'augmentation des ressources de la Confédération allouées aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI soit examinée de façon approfondie en guise d'instrument de compensation.

4.2.3 Compensation financière au niveau fédéral

- 2 associations (**USS, Travail.Suisse**) proposent l'augmentation du taux d'imposition des bénéficiaires dans le cadre de l'impôt fédéral direct.
- L'**USS** serait favorable à une limitation du principe de l'apport en capital et à une limitation des reports de pertes.
- **Travail.Suisse** est favorable à l'élargissement de l'assiette fiscale de l'impôt sur les revenus.
- L'**USAM** estime quant à elle que les cantons doivent participer à la compensation d'une partie du manque à gagner fiscal.
- 5 associations (**USAM, USS, economiesuisse, ASB, FER**) rejettent l'idée de financer les versements compensatoires et l'augmentation de la marge de manœuvre financière par l'introduction d'un nouvel impôt sur les participations, par une augmentation de la TVA ou par une diminution des déductions fiscales accordées aux personnes physiques.
- **GPF** s'oppose en particulier à une augmentation de l'impôt sur le revenu.
- Le **CP** s'oppose quant à lui à un impôt sur les gains en capital.
- L'**USS** souhaite renoncer à de nouvelles baisses fiscales telles que la suppression partielle du droit de timbre.
- 2 associations (**economiesuisse, ASB**) estiment que la durée de la mise en œuvre de la réforme sera assez longue pour dégager une marge de manœuvre financière suffisante. Elles considèrent donc qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des mesures supplémentaires.
- 3 cantons (**BS, SO, JU**) estiment qu'il est judicieux de continuer d'examiner la procédure d'imposition partielle et l'introduction d'un impôt sur les bénéfices de participations.
- Le canton de **SG** et la **FER** préconisent de limiter la compensation financière à des mesures du côté des dépenses.

4.3 Autres aspects

- En raison du rapport direct entre les modifications de la LHID et celles de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), la **CdC** et 4 cantons (**ZH, GL, OW, GL**) préconisent de les traiter dans le cadre d'un seul et même projet.
- Le **CP** critique le fait que le rapport, d'une part, ne fournisse pas de précisions quant à la réduction pour participations, à l'impôt anticipé et aux reports de pertes et, d'autre part, n'accorde pas une importance suffisante au phénomène de la double imposition économique.

Aperçu des destinataires de la consultation et des participants

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Prise de position
canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Lucerne	LU	---
canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de St-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton des Grisons	GR	---
canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Associations faitières nationales de l'économie

Destinataires	Abréviations	Prise de position
economiesuisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	--- (ont choisi de renoncer)
Association suisse des banquiers	ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Travail.Suisse		<input checked="" type="checkbox"/>

3. Autres milieux intéressés

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Genève Place Financière	GPF	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>